

N° 197.2026

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu les articles L 2213-1, L 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2,
- Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande de l'association Animation et Promotion Economique de Lescure pour l'organisation d'un vide grenier dans le village le dimanche 06 septembre,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – Stationnement

Le stationnement des véhicules autres que ceux autorisés des participants à la manifestation, sera interdit **du samedi 5 septembre 2026 - 08h00 au dimanche 06 septembre 2026 – 20h00**

Espace de la Renaissance, Places de l'Horloge, Célestin Calvière, de l'Hôpital, du Verdussou, rue Gérard Rolland, rue de l'Espérou et route de Saint Michel (du carrefour du 19 mars à la rue de l'Espérou)

L'occupation du domaine public est réservée aux commerçants/exposants participant à la manifestation.

Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés pour mise en fourrière conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route.

Le stationnement se fera :

- Place de la Mairie de Lescure d'Albigeois
- Parking de la salle communale
- Parking de la médiathèque
- Parking de la maison de retraite
- Parking de l'église St Pierre
- Parking de Coules
- Parking du cimetière Rabinel

ARTICLE 2 – Circulation

La circulation sera en priorité déviée **dans les 2 sens** de circulation par la RN 88 et l'avenue de l'Hermet.

Toutefois, afin de conserver l'accès au commerce situé sur la place du Terrail, la circulation se fera en sens unique depuis la route de la Barrière par la rue de l'Eglise, la rue Saint Pierre, la rue de la Vayssandière et la place du Terrail. A charge aux organisateurs de garantir la sécurité des personnes participant à la manifestation ainsi qu'aux personnes extérieures devant passer à proximité.

Le permissionnaire, s'engage à ne pas empêcher la desserte des immeubles riverains ainsi qu'à maintenir le passage des services de secours.

ARTICLE 3 - La signalisation mise à disposition par les services techniques de la commune, sera mise en place par l'Association Animation et Promotion économique de Lescure d'Albigeois.

Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux de signalisation.

La circulation redeviendra normale après enlèvement des panneaux.

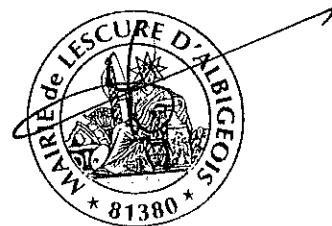
ARTICLE 4 - Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 – Le Maire et les Services de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lescure, le 25 août 2026

**Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint**

Yves MONTEILLET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.